

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 juin 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Paul Asselin  
Mme Marie-Josée Beaupré  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2017-674-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2017-675-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2017-676-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 31 MAI 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 31 mai 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2017-677-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 27 avril 2017 ;
  - de la commission de de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 9 mai 2017.
- 

#### **CE-2017-678-DEC      MODIFICATION / PROTOCOLE D'ENTENTE / CENTRE D'HÉBERGEMENT REGROUP'ELLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 150-02-2007, adoptée le 12 mars 2007, autorisant que soit pratiqué l'usage No 6542 (maison d'aide pour femmes en difficultés) dans la zone où est situé le centre d'hébergement Regroup'elles;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Regroup'elles incluant toutes les conditions énumérées à cette même résolution a été signée le 5 avril 2007;

ATTENDU QUE le centre d'hébergement Regroup'elles est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes vivant des problèmes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité, l'adresse du centre d'hébergement doit demeurer confidentielle;

ATTENDU QUE les services municipaux ont été inondés de plaintes formulées par une seule et même citoyenne, voisine de l'organisme, depuis le 9 mai 2008, qui réfère systématiquement au non-respect du protocole;

ATTENDU QUE la majorité des plaintes concernent le bruit et le stationnement sur rue;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-279-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques, de concert avec la Direction de l'urbanisme durable et la Direction de la police, à travailler à une révision du protocole d'entente signé le 5 avril 2007 avec le centre d'hébergement Regroup'elles de manière à assouplir certaines conditions, particulièrement au niveau des mesures de mitigation;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-764-REC recommandant au conseil municipal d'accepter les modifications apportées au protocole d'entente signé avec le centre d'hébergement Regroup'elles le 5 avril 2007 en assouplissant certaines conditions, notamment en ce qui concerne le stationnement sur rue;

ATTENDU QUE le dossier a préalablement été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour modifier, en conséquence, les conditions de l'usage conditionnel;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal La Revue le 22 mars 2017, relativement à une demande de modification d'un usage conditionnel en vertu du règlement numéro 1006-1 et du règlement 1001-008, à l'intérieur des zones recoupées par le quadrilatère où est situé l'organisme Regroup'elles;

ATTENDU QUE la modification consiste principalement à permettre le stationnement sur rue et à assouplir certaines mesures de mitigation;

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du conseil municipal du 10 avril 2017, une citoyenne, Mme Diane Bergeron, a déposé une pétition, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comportant 69 noms demandant au maire et aux membres du conseil municipal de Terrebonne « de maintenir la vocation résidentielle et la tranquillité des zones visées »;

ATTENDU QUE les signataires de la pétition demandent à la Ville de Terrebonne de maintenir, dans sa forme actuelle, l'entente conclue avec l'organisme visé par la demande de modification aux conditions d'usage du site, particulièrement en ce qui concerne le stationnement prohibé sur rue;

ATTENDU QUE M. Marcel Beauchamp, identifié comme le porte-parole du groupe de citoyens, a pris part à la réunion de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 27 avril 2017, à titre d'invité;

ATTENDU la lettre de la directrice par intérim de Regroup'elles adressée à la présidente de la commission, en date du 12 avril 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de trouver une solution de compromis pour les deux (2) parties, et ce, pour favoriser les relations de bon voisinage et mettre fin aux conflits qui perdurent depuis une dizaine d'années;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2017-04-27/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le protocole d'entente intervenu avec l'organisme Regroup'elles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de proposer une solution de compromis à la direction de l'organisme Regroup'elles et aux représentants du groupe ayant déposé la pétition, une solution visant à favoriser un maximum d'espaces de stationnement sur le site de l'organisme et permettant le stationnement sur rue aux employés et visiteurs uniquement dans les quatre (4) espaces donnant sur les cours latérales des résidences.

QUE Me Pierre Archambault, assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme à la Direction du greffe et affaires juridiques, effectuera un suivi auprès de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine en vue d'une nouvelle recommandation au comité exécutif.

---

## **CE-2017-679-REC      CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est depuis 2001 le mandataire régional pour répondre 24 h/24 et 7 j/7 à la ligne provinciale de prévention du suicide, soit le 1 866 APPELLE;

ATTENDU QU'une entente a été conclue en 2008 avec le Centre de prévention du suicide de Trois-Rivières (CPSTR) en raison d'un faible taux d'appels la nuit dans Lanaudière ;

ATTENDU QUE cette entente favorise le maintien du haut niveau de qualité des interventions puisque les deux (2) organismes partagent une culture similaire et la même approche avec des intervenants spécialisés;

ATTENDU la décision du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de transférer les appels lanauchois entrants la nuit vers la ligne Info-Social (811) de l'Estrie;

ATTENDU QUE les personnes qui communiquent au 1 866 APPELLE sont en détresse, souvent épuisées et à bout de ressources, voire même en état de crise ou en danger;

ATTENDU QUE l'expérience démontre que la stabilité du service offert est dans le plus grand intérêt des usagers;

ATTENDU QUE les personnes qui composent le 1 866 APPELLE font le choix de s'adresser à un organisme spécialisé en prévention du suicide et ne s'attendent donc pas à joindre l'Info-Social (811) de l'Estrie qui traite une grande diversité de problématiques;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2017-04-27/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant les appels de nuit dans Lanaudière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer la démarche du Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) qui demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de maintenir le statu quo pour la réponse aux appels de détresse lanauchois entrants au 1 866 APPELLE et de ne pas les transférer vers la ligne Info-Social (811) de l'Estrie.

QU'une copie de la résolution du conseil soit transmise au Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL).

---

**CE-2017-680-REC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 9 MAI 2017**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 9 mai 2017, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

**REQUÊTE**

**DÉTAIL**

CC-2017-05-09/02	Installation de panneaux « défense d'arrêter excepté autobus » près de l'entrée du 3175-3185, boulevard de la Pinière, sur une zone de quinze (15) mètres, pour l'installation d'un abribus.
CC-2017-05-09/04	Permettre le stationnement sur une partie de la rue Jean-Monnet, devant le bâtiment situé au numéro 1845.
CC-2017-05-09/05	Ajout des mesures de modération de la vitesse (balises de centre de rue) sur la rue François-Cotineau, de chaque côté de la rue Jacques-Duprast.
CC-2017-05-09/07	Installation de panneaux « arrêts » dans les deux (2) directions sur la rue Brière, à l'intersection de la rue Quévillon.
CC-2017-05-09/10	Marquer une traverse piétonnière au coin des rues des Libellules et du Lierre afin que les enfants puissent traverser au parc en toute sécurité.

---

**CE-2017-681-DEC      PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RUE D'ANGORA / SOMÉCA / MODIFICATION DES ORIENTATIONS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-386-DEC, adoptée le 30 mars 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur Soméca à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte de ces conditions :

- Que soit préconisé un projet de développement ayant des lots distincts adjacents à une rue publique. L'utilisation de la formule du projet intégré doit faire figure d'exception et être justifiée par des aménagements qui ne pourraient être encadrés d'une manière standard. Le cas échéant, il est attendu que les infrastructures soient réalisées selon les standards municipaux associés à ce type d'ouvrage et à son milieu;
- Que si requis, soit utilisé le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, aux financements et aux garanties concernant les travaux numéro 480 en vigueur à la date de la présente résolution;
- Que la planification du concept soit réalisée, avec les balises réglementaires de la réglementation de concordance, laquelle devrait être complétée à l'été 2016;
- Que la Ville de Terrebonne, aux frais du promoteur, prépare une modification à l'étude de circulation pour vérifier l'impact de l'augmentation de la densité dans le secteur de la rue Angora et du chemin Gascon;
- Que le concept s'intègre avec le milieu existant, entre autres, au niveau des rues, de la densité et des stationnements;

- Qu'une modification de zonage pourrait être nécessaire selon le projet qui sera convenu avec le promoteur;
- Considérant les réserves du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en lien avec la capacité du poste de pompage sanitaire Moody et de l'échéancier prévu pour mettre en opération le nouveau poste de pompage T-65.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-808-DEC, adoptée le 15 juin 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à accroître la zone de planification pour le projet de développement de la rue d'Angora appartenant à la société Soméca en intégrant les lots du parc des Tilleuls;

ATTENDU le dépôt d'une nouvelle demande de développement datée du 30 mars 2017 par le groupe BRALEXO INVESTMENT LTD, lequel est dûment autorisé par la société SOMECA IMMOBILIER LTÉE, propriétaire des lots concernés;

ATTENDU QUE la réalisation de la demande de développement n'est pas conforme à la réglementation applicable;

ATTENDU le travail d'analyse réalisé par le comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-05-19/07 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement sur la rue d'Angora par la société Soméca ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la recommandation numéro CPGIU-2017-05-19/07 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines.

Que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à poursuivre le travail avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur, en tenant compte de ces nouvelles conditions :

- Si une rue publique était requise dans le projet, le lien se fera à partir de la rue des Tilleuls sans connexion à la rue d'Angora;
- La requalification du parc doit significativement contribuer à la bonification fonctionnelle et qualitative du secteur, par conséquent, il doit permettre :
  - l'intégration d'un espace public ludique et de détente;
  - l'augmentation de l'offre en stationnement du milieu adjacent;
  - l'augmentation de la superficie commerciale du milieu adjacent.

Que la Direction des communications soit et est mandatée à préparer, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, une séance de consultation participative avec les citoyens visés par le projet.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à déposer, le plus rapidement possible, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, un avant-projet de règlement à une prochaine commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, lequel doit notamment porter sur la vocation du parc ainsi que sur le projet de développement résidentiel.

---

**CE-2017-682-REC      PROGRAMME      DE      REMBOURSEMENT  
VOLONTAIRE / AUTORISATION DE SIGNATURE /  
ENTENTE / DIVULGATION DE PREUVE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a envoyé, par l'intermédiaire de ses procureurs, plusieurs invitations à des entreprises et des personnes dans le but de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats entre celles-ci et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE certaines entreprises ont répondu favorablement à l'invitation et ont communiqué avec les procureurs de la Ville pour entreprendre des négociations;

ATTENDU la confidentialité absolue associée à tout le processus du programme de remboursement volontaire sous peine de poursuites;

ATTENDU QUE les juristes de la Direction du greffe et affaires juridiques, de même que les procureurs de la Ville, sont à la base tenus au secret professionnel, mais que la conclusion d'ententes de confidentialité ou autres ententes et transactions peut en tout état de cause s'avérer nécessaire aux fins du processus susdit ou en lien avec ce qui en fait l'objet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil de désigner le greffier et directeur du greffe et affaires juridiques de la Ville ou, en son absence, l'assistant-greffier, de même que tout procureur qu'il a chargé de l'application de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, à titre de représentants de la Ville dans le cadre de l'application de cette Loi.

QUE le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le greffier et directeur du greffe et affaires juridiques de la Ville ou, en son absence, l'assistant-greffier, de même que tout procureur qu'il a désigné (cabinet Dufresne Hébert Comeau ) et les autorise pour ce faire, à signer toute entente ou transaction qu'il jugera utile, notamment en ce qui a trait à la divulgation de la preuve nécessaire aux fins de l'application de la Loi et visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics.

---

**CE-2017-683-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 115 221,42\$ préparée le 2 juin 2017.

---

**CE-2017-684-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 278 035\$ préparée le 7 juin 2017 ;
  - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 7 330 679,66\$ préparée le 2 juin 2017.
-

**CE-2017-685-DEC      CRÉATION / FONDS DE PETITE CAISSE /  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT /  
DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À  
CHANGER LES CHÈQUES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir la création d'un fonds de petite caisse pour améliorer l'efficacité administrative de la Direction de l'environnement ;

ATTENDU QUE la création d'un fonds de petite caisse sera de l'ordre de 200\$ et servira au remboursement des petits déboursés;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins doit avoir résolution autorisant la (les) personne(s) à échanger un chèque fait à l'ordre de « Petite caisse – Ville de Terrebonne » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif autorise la création d'un fonds de petite caisse à la Direction de l'environnement au montant de 200\$.

QUE le comité exécutif autorise Mme France Léonard, secrétaire de direction, et M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, à effectuer les seules opérations suivantes au compte no. 86000 au nom de la Ville de Terrebonne en autant que ces opérations soient concomitantes :

- Endosser un effet de commerce fait à « Petite Caisse – Ville de Terrebonne » tiré auprès de la Caisse par la Ville de Terrebonne sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas deux cents dollars (200\$) et,
- Déposer ledit effet de commerce au compte de la Ville de Terrebonne indiqué ci-dessus.

---

**CE-2017-686-DEC      NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU  
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Sébastien Lachapelle au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 12 juin 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2017-687-DEC      NOMINATION / TECHNICIEN-ANALYSTE EN  
GÉOMATIQUE / DIRECTION DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien-analyste en géomatique à la Direction des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de nommer M. Patrice Marseille au poste de technicien-analyste en géomatique à la Direction des technologies de l'information à compter du 17 juillet 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2017-688-DEC      MAINTENANCE DES ARMES À FEU**

ATTENDU QUE la Direction de la police possède plus de deux cent vingt (220) pistolets de marque Heckler & Koch, modèle P2000 et que tous les policiers du service travaillent avec ce pistolet ;

ATTENDU QUE certaines pièces de cette arme doivent être remplacées après dix (10) ans d'utilisation ou dix mille (10 000) coups de feu, et ce, pour assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de l'arme ;

ATTENDU QUE le remplacement de ces pièces fera en sorte que les armes seront aussi efficaces et fiables qu'une arme neuve ;

ATTENDU QUE cette maintenance sera faite à l'interne, soit par deux (2) policiers qui ont reçu la formation d'armurier reconnue par la société Heckler & Koch.

ATTENDU QU'il n'y a qu'un seul fournisseur au Canada soit la compagnie Summit Canada Distributors ;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat des pièces et équipements requis pour l'entretien de toutes les armes s'élève à 24 123,25\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise l'achat d'équipements pour la maintenance d'armes à feu à la société Summit Canada Distributors pour un montant de 24 123,25\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0190 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-689-DEC      APPROBATION / FEU D'ARTIFICE / GOLF LE  
MIRAGE / 24 JUIN 2017**

ATTENDU QUE M. René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, à la Direction de l'incendie une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502-2 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Au moins un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;



- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées de tout citoyen et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Seules les pièces pyrotechniques de classe 7.2.2. sont autorisées. Aucune autre pièce ne sera permise.

Que la Direction de l'incendie soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-690-DEC      RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques – rapport final d'activité 2016 de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif prenne acte du rapport final d'activité 2016 de la MRC Les Moulins relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Que copie de la présente résolution et du rapport final d'activité soient transmis à la MRC Les Moulins.

---

**CE-2017-691-DEC      DEMANDE DE PRIX / LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE / FORD ESCAPE SE 4X4**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4 ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

	<b>coût mensuel</b>	<b>coût total</b>
Terrebonne Ford inc.	503,85\$ t.t.c.	24 184,80\$ t.t.c
West Island Ford Lincoln	506,25\$ t.t.c.	24 300,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 mai 2017 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire;

ATTENDU la vérification juridique du 29 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de la société **TERREBONNE FORD INC.** pour la location d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE 4X4, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 438,23\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0186 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le premier (1<sup>er</sup>) paiement soit fait à la société Terrebonne Ford inc. et les quarante-sept (47) autres paiements soient faits à la société de Gestion Canadian Road en versements annuels, consécutifs et égaux.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location dudit véhicule.

---

**CE-2017-692-DEC      AUTORISATION / ACCORDER CONTRAT AU 2<sup>e</sup>  
SOUSSIONNAIRE / DÉSISTEMENT DE  
L'ADJUDICATAIRE / TONTE DE PELOUSE,  
SECTEUR 1**

ATTENDU QUE l'adjudicataire de l'appel d'offres SA17-9001 - Tonte de pelouse secteur 1, Paysagement DJ, a fait parvenir par courrier électronique son intention de mettre fin à son contrat de tonte de pelouse dans le secteur 1 (Lachenaie) pour cause de réorientation du secteur d'activités de son entreprise ;

ATTENDU QUE, la Ville de Terrebonne doit procéder à la tonte de 135 espaces verts dans le secteur 1, totalisant 368 049 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE Paysagement DJ offrait une prestation de travail insuffisante et n'affectait pas les ressources requises pour l'exécution de son contrat ;

ATTENDU QUE Paysagement DJ n'avait pas encore terminée la première tonte débutée le 15 mai, le 24 mai dernier, et a avisé le chef de service des parcs qu'il ne serait pas en mesure de commencer la deuxième tonte demandée le 23 mai ;

ATTENDU QU'un avis de prestation de travail insuffisante, de ressources et équipements insuffisants et d'absence de rapport sur l'état d'avancement des travaux a été transmis à l'entrepreneur le 25 mai dernier ;

ATTENDU QUE la ville a fait exécuter la tonte par un autre entrepreneur (GAZON RIVE-NORD) aux frais de l'adjudicataire, tel que mentionné dans l'avis transmis le 25 mai, et ce, conformément à l'article 16 du cahier des charges spécifiques du devis SA17-9001 ;

ATTENDU QUE l'adjudicataire a signifié par courriel, le 30 mai 2017, son refus d'honorer son contrat et comprend que la Ville de Terrebonne retiendra sa garantie d'exécution de 10 % s'élevant à 7 705\$ ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 juin 2017 indiquant que la Ville de Terrebonne peut dans la présente circonstance octroyer le contrat au deuxième (2<sup>e</sup>) plus bas soumissionnaire, soit Gazon Rive-Nord inc. ;

ATTENDU QUE la société Gazon Rive-Nord inc. a signifié le maintien de son prix déposé pour l'appel d'offres SA17-9001 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif résilie à compter du 8 juin 2017 le contrat intervenu avec la société Paysagement DJ inc. pour la tonte de pelouse – secteur 1 pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement.

Il est également unanimement résolu d'accepter la soumission de la société **GAZON RIVE-NORD**, datée du 23 janvier 2017, pour la tonte de pelouse – secteur 1, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement, débutant le 8 juin 2017, le tout pour un montant annuel de 80 018\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0196 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-693-REC      SOUMISSION / RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de bordures et trottoirs (SA17-9036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 mai 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2017 à 9h31, à savoir :

Uniroc Construction inc.	155 203,03\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	158 320,58\$ t.t.c.
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	178 901,10\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniroc Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 juin 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 172 462,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Uniroc Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **UNIROC CONSTRUCTION INC.**, datée du 2 juin 2017, pour la réfection de bordures et trottoirs, le tout pour un montant de 134 988,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0201 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-694-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réhabilitation et de remplacement d'aqueduc (SA17-3009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mai 2017 à 11h01, à savoir :

Sanexen Services Environnementaux inc.	1 930 378,51\$ t.t.c.
Foraction inc.	1 961 222,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sanexen Services Environnementaux inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 mai 2017 par M. Étienne Cloutier, ingénieur de la firme Efel experts-conseils;

ATTENDU également le rapport daté du 29 mai 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 005 336,46\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sanexen Services Environnementaux inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.**, datée du 24 mai 2017, pour des travaux de réhabilitation et de remplacement d'aqueduc, le tout pour un montant de 1 678 955\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 664. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0193 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratifs.

---

**CE-2017-695-DEC      TOURNAGE / PRODUCTION AMÉRICAINE / FOX  
PRODUCTION / GOLF LE BOISÉ / 689, CHEMIN DU  
COTEAU / JUIN À OCTOBRE 2017**

ATTENDU la demande pour le tournage d'un film américain, une production de Fox Production, au golf Le Boisé situé au 689, chemin du Coteau, du 8 juin au 31 octobre 2017;

ATTENDU l'autonomie de la production sur le lieu de tournage et sur des sites privés laissant ainsi les lieux publics libres d'accès et sans entrave;

ATTENDU de par sa dimension, sa configuration, son état boisé et sa localisation, le site permet à la production de diminuer au maximum les impacts nuisibles relatifs au bruit, effets spéciaux, lumières, etc., pour le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage d'envergure d'une production américaine, Fox Production, qui aura lieu entre le 8 juin au 31 octobre 2017 au Golf Le Boisé, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que la société Fox Production ait une autonomie complète sur le site du golf Le Boisé afin de laisser les lieux publics libres d'accès et d'éviter les entraves à la circulation.

Que le projet de tournage soit et est accepté sous la condition que la société Fox Production minimise les impacts nuisibles relatifs au bruit, effets spéciaux, lumières, etc., pour le secteur résidentiel à proximité.

Que le projet soit et est accepté sous condition de respect des recommandations qui seront élaborées par résolution pour chacun des deux (2) plateaux de tournage et par ceux énoncés dans la présente résolution à savoir :

- Que la production encourage à son maximum l'achat local tout au long du tournage soit de juin à la fin octobre 2017;
- Que la production respecte la réglementation municipale en ce qui concerne les heures de livraisons et de travaux sur le site;
- Que la production fasse la démonstration qu'elle a pris toutes les mesures possibles pour minimiser les impacts sur les résidents voisins au golf Le Boisé;
- Que la production collabore tout au long du tournage avec la Ville de Terrebonne et réagisse aux interventions de celle-ci, le cas échéant;
- Que la production procède à la signature des résidents situés à proximité du tournage et de l'accès au golf Le Boisé;
- Que la production procède à une demande de tournage pour chacun des deux (2) plateaux prévus, et ce, au moins deux (2) semaines avant la date de tournage.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2017-696-DEC      MANDAT DE REPRÉSENTATION / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / RIDEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est membre du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), depuis 2016, dont la mission est la suivante : participer au développement et à la reconnaissance de la profession de diffuseur ainsi qu'à la promotion des droits et des intérêts de ses membres afin de favoriser la rencontre entre œuvres et publics et s'incarne par des initiatives favorisant la professionnalisation par la réalisation de la Bourse RIDEAU et par une offre variée de ressources allant de l'information à la mutualisation de services ;

ATTENDU QUE RIDEAU tiendra sa prochaine assemblée générale annuelle à l'automne 2017 et que la Ville de Terrebonne doit mandater un ou une représentant(e) pour représenter la municipalité et exercer son droit de vote ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif mandate M. Simon Sauvé, régisseur au développement culturel à la Direction du loisir et vie communautaire, pour représenter la Ville de Terrebonne et à exercer son droit de vote lors des assemblées générales annuelles de RIDEAU.

---

**CE-2017-697-REC      POLITIQUE / SOUTIEN FINANCIER / ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1 Association de basketball du coin dynamique 72 participants résidants à 9\$ X 9% de bonus	706\$
2 Association du baseball mineur de La Plaine 117 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	1 558\$
3. Association du baseball mineur de Terrebonne 392 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	5 221\$
4. Association du hockey mineur de Terrebonne 773 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus	10 111\$
5. Association de soccer de Bois-des-Filion 536 participants résidants à 9\$ X 9% de bonus	5 258\$
6. Club de judo Lachenaie 68 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	906\$
7. Club de soccer Terrebonne inc. 1 688 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	23 294\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0192 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-698-DEC JAM LA CRIBS 2017 / SKATEPARK SAINT-SACREMENT / 10 JUIN 2017**

ATTENDU la demande de la boutique de vélo La Cribs pour tenir une compétition amicale de vélo dans le skatepark Saint-Sacrement, le 10 juin 2017 de 17h30 à 22h30 (l'événement sera remis au 11 juin de 12h30 à 16h30 en cas de pluie);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la boutique de vélo La Cribs à tenir une compétition amicale de vélo dans le skatepark Saint-Sacrement le 10 juin 2017 de 17h30 à 22h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

**2) Décoration**

La mise en place de banderoles ou tout autre élément de décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de l'événement.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-699-DEC FÊTE DE LA FAMILLE 2017 / PARC PIERRE-LAPORTE - 17 JUIN / PARC ANDRÉ-GUÉRARD – 8 JUILLET / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE – 19 AOÛT**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise trois (3) fêtes de la famille;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à tenir trois (3) fêtes de la famille aux dates et aux endroits suivants :

Samedi le 17 juin: parc Pierre-Laporte  
C'est sous le thème *Un air de fête* que les participants seront conviés

Samedi le 8 juillet parc André-Guérard  
*Une journée médiévale* est organisée pour le plaisir des visiteurs. Spectacles équestres et joutes seront à l'honneur.

Samedi le 19 août parc Philippe-Villeneuve  
*Une journée au cirque* a été planifiée pour le public

et ce, de 10h à 16h00 (en cas de mauvais temps, les activités pourraient être annulées), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organismes autorisés par la Direction, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de ces organismes sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-700-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DES MUNICIPALITÉS ENGAGÉES DANS LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est reconnue Municipalité amie des aînés depuis 2013 et est éligible au Programme d'infrastructures des municipalités engagées dans la démarche MADA ;

ATTENDU QUE l'aide financière disponible au sous-volet 2.5 du PIQM vise à permettre aux municipalités de réaliser de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés (enveloppe de 3 M\$ pour le programme 2017) ;

ATTENDU QUE cette subvention permet de financer 50 % du montant des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'une subvention de 100 000\$ ;

ATTENDU QU'un nouvel appel de projets est en cours et que les municipalités ont jusqu'au 9 juin 2017 pour déposer leurs projets;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire développer une offre de disponibilité en terrain pour le pickleball qui est une activité majoritairement pratiquée par la clientèle aînée;

ATTENDU le désir de la municipalité de trouver des programmes de soutien financier pour la réalisation du projet d'implantation de terrains de pickleball dans les différents secteurs de la Ville (parcs des Vignobles, Louis-Laberge, André-Guérard, Louis-Gilles-Ouimet et du Boisé);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les paramètres du Programme d'infrastructures municipales – MADA;

ATTENDU QUE la nature des projets déposés doit être proportionnelle aux limites financières du programme;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales-MADA 2017 et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet.

Que le projet déposé visant l'implantation de cinq (5) terrains de pickleball répartis dans les différents secteurs de la Ville est accepté.

Que le comité exécutif autorise le directeur du loisir et vie communautaire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

---

**CE-2017-701-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 641-1 /  
ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE  
D'EXPROPRIATION DE TERRAINS OU PARCELLES DE  
TERRAINS**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, lors de sa séance tenue le 8 juin 2015, le règlement d'emprunt numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, le lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, des parties du lot 4 660 665, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082 ainsi qu'une partie du lot 2 125 690, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 641 le 8 septembre 2015;



ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt 641 afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure les lots 2 921 854 (par 3 du golf le Versant, situé au sud de la côte Terrebonne), 3 249 442 (par 3 du golf le Versant, situé au sud de la côte Terrebonne), 2 921 939 (par 3 du golf le Versant, situé au sud de la côte Terrebonne), 5 590 069 (situé au sud de la côte Terrebonne), 3 136 069, 3 136 070 et d'exclure les lots 5 097 590, 5 097 591 et 5 097 592, le tout démontré au plan B-1 annexé au règlement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt 641 également pour décréter l'acquisition le lot 2 920 366 et une partie des lots 2 922 079 et 2 922 080 et d'y intégrer les désistements de certaines parcelles suite à la modification des limites du corridor de biodiversité, tel qu'indiqué à la résolution du conseil municipal 481-10-2016 et de diminuer le montant de l'emprunt de 1 585 250\$ afin de le porter de 27 798 750\$ à 26 213 500\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 641-1 amendant le règlement numéro 641 afin de modifier le bassin de taxation pour y inclure les lots 2 921 854 (par 3 du golf le Versant, situé au sud de la côte Terrebonne), 3 249 442 (par 3 du golf le Versant, situé au sud de la côte Terrebonne), 2 921 939 (par 3 du golf le Versant, situé au sud de la côte Terrebonne), 5 590 069 (situé au sud de la côte Terrebonne), 3 136 069, 3 136 070 et d'exclure les lots 5 097 590, 5 097 591 et 5 097 592.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'ajouter au processus d'acquisition le lot 2 920 366 et une partie des lots 2 922 079 et 2 922 080 et d'y intégrer les désistements de certaines parcelles suite à la modification des limites du corridor de biodiversité, tel qu'indiqué à la résolution du conseil municipal 481-10-2016 et de diminuer le montant de l'emprunt de 1 585 250\$ afin de le porter de 27 798 750\$ à 26 213 500\$.

---

**CE-2017-702-REC      RÈGLEMENT / ACQUISITION DE BACS ROULANTS BLEUS ET BRUNS, BACS DE CUISINE, CONTENEURS SEMI-ENFOUIS ET PERSONNE RESSOURCE / IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / BACS ROULANTS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1482-DEC, adoptée le 16 décembre 2016, autorisant l'implantation de la collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns sur l'ensemble du territoire en 2018 et l'adoption d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-366-DEC, adoptée le 5 avril 2017, autorisant le changement de fréquence de collecte des matières recyclables de bacs roulants 360 litres;

ATTENDU qu'il a été convenu de fournir aux citoyens des bacs roulants de 360 litres compte tenu du changement de fréquence des collectes;

ATTENDU QUE la mise en œuvre requiert une ressource pour une période de trois (3) ans et demi (42 mois) dont le mandat consiste principalement à l'implantation de la collecte des matières organiques, à exercer le rôle de la personne-ressource, à coordonner les implantations des conteneurs semi-enfouis, etc.;

ATTENDU la collaboration avec la Ville de Mascouche à savoir qu'elle prépare un appel d'offres conjoint pour l'acquisition des bacs roulants et autres équipements et que la Ville de Terrebonne prépare un appel d'offres conjoint, pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif autorise la Direction de l'environnement à procéder à un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Mascouche pour :

- 1) « *l'acquisition des bacs roulants et autres équipements* » ;
- 2) « *la collecte et le transport des matières résiduelles* ».

Que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (679) décrétant un emprunt au montant de 7 179 125\$, dont le terme de remboursement est fixé à cinq (5) ans, pour l'acquisition de bacs roulants bleus et bruns, de bacs de cuisine et de conteneurs semi-enfouis en vue de l'implantation de la collecte des matières organiques et le financement de la personne ressource pour l'implantation et le suivi de cette collecte.

---

**CE-2017-703-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 18h15.

---

---

Président

---

Secrétaire